

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Brigitte POPARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ	
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-François DODET pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Céline RABUT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Mise à disposition de service, locaux, moyens matériels et administratifs –
Convention entre Dijon Métropole et le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais –
Avenant n°3**

Dès la délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Dijonnais par arrêté préfectoral du 4 mars 2002, révisé le 17 avril 2003, le Président de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise a proposé aux élus des communes membres du périmètre de mettre gracieusement à disposition du futur établissement public ayant en charge l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du SCoT, des moyens humains et matériels.

C'est ainsi que le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais a été créé par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2003 et que son siège a été fixé à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, 11 rue Victor Dumay à Dijon, siège transféré 40 avenue du Drapeau par délibération du 22 septembre 2005.

Le syndicat mixte ne comptant pas de personnel propre et afin d'assumer l'ensemble des missions et projets portés par ce dernier, le Conseil Métropolitain a, par délibération en date du 21 décembre 2017, approuvé et renouvelé une convention de mise à disposition de services, locaux, moyens matériels et administratifs.

Dans un souci de bonne gestion et de simplification de la convention qui lie le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et Dijon Métropole, l'article 5 relatif aux conditions financières a été modifié en partie par un premier avenant à la convention par délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 décembre 2018. Il a ainsi été institué un montant forfaitaire pour l'assistance administrative indexé et revalorisé chaque année suivant l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) décidée au niveau national, en lieu et place d'une contribution assise sur un pourcentage de la masse salariale différencié selon les services impactés. Cette modification avait pour objectif de garantir les équilibres financiers des deux établissements dans un contexte de mutualisation croissant et de hausse prévisionnelle des effectifs à Dijon Métropole.

La convention a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2026 par avenant n°2 par délibérations du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2020 et du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais en date du 3 décembre 2020.

Il est proposé aujourd'hui la passation d'un nouvel avenant à la convention signée le 13 février 2018, déjà modifiée par avenants n°1 signé le 28 décembre 2018 et n° 2 signé le 22 décembre 2020, entre Dijon métropole et le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais dont l'objet serait de modifier le statut du chargé de mission mis à disposition par Dijon métropole à l'article 2 et les locaux mis à disposition par Dijon métropole à l'article 3 de la convention.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention à conclure entre Dijon Métropole et le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, annexé au rapport,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer tout autre pièce nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cet avenant.

SCRUTIN POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)